

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

INTERDICTION VENTE COLLIER ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE - (N° 577)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par

Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« , notamment la liste des animaux concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste estime que les enjeux de souffrance et de maltraitance animales doivent s'appliquer aux animaux de compagnie, mais ils doivent aussi s'appliquer aux animaux apprivoisés, aux animaux domestiques et aux animaux sauvages, détenus en captivité ou non. Nulle raison ne justifie l'emploi de dispositifs entraînant des souffrances de brûlure, de blessures, de lésions cervicales, d'écrasement de la trachée de la part de l'être humain sur n'importe quel animal.

Aussi le présent amendement appelle à ce qu'un décret définisse explicitement tous les animaux concernés par cette interdiction.